



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Première Commission

20^e séance

Mercredi 29 octobre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Suazo (Honduras)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, nous allons poursuivre notre programme de travail. Comme les membres le savent, nous avons terminé notre travail sur le groupe de questions relatives aux armes nucléaires hier, y compris les opérations de vote. Nous avons également entendu des déclarations d'ordre général et des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole aux orateurs restants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. El Hadj Ali (Algérie) : Je voulais prendre la parole hier pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38.

La lutte contre la prolifération des vecteurs des armes de destruction massive constitue indéniablement une mesure qui concourt à la satisfaction de l'objectif de désarmement et de non-prolifération, aussi bien nucléaires que biologiques et chimiques. Mon pays attache une importance particulière à cette question et soutient les initiatives visant à promouvoir l'élimination de ces armes et de leurs vecteurs.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », publié sous la cote A/C.1/63/L.38, du fait que le projet de résolution continue d'être présenté sans faire l'objet de réelles discussions avec les autres membres de l'Assemblée générale et ne tient pas compte non plus des amendements proposés par certaines délégations lors des sessions précédentes.

Nous estimons que le traitement global équilibré et non sélectif de la question des missiles requiert que l'on aille au-delà de la lutte contre la prolifération horizontale de ces engins pour inclure les autres aspects non moins importants, en l'occurrence la conception, le développement, les essais et le déploiement qui s'opèrent encore de manière verticale.

Ma délégation estime enfin que le cadre naturel de négociation et d'adoption d'instruments d'une telle importance demeure l'Organisation des Nations Unies et que la Conférence du désarmement est le seul organe de négociation multilatérale en la matière.

M. Larson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote des États-Unis sur les projets de résolution A/C.1/63/L.2, A/C.1/63/L.5, A/C.1/63/L.27, A/C.1/63/L.40 et A/C.1/63/L.58. Compte tenu des contraintes de temps, je serai aussi bref que possible.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154M. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/63/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Les États-Unis estiment que, cette année encore, le projet de résolution sur cette question ne répond pas aux critères fondamentaux d'équité et d'équilibre. Il se limite en effet à des expressions de préoccupation concernant les activités d'un seul pays, omettant toute mention d'autres problèmes liés à la prolifération nucléaire dans la région. En outre, il ne fait pas allusion aux mesures que certains États de la région parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) prennent pour renforcer leur capacité d'acquérir des armes nucléaires ou à leur manque de coopération pleine et transparente avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). De plus, il ne commente pas l'échec de certains États à conclure des accords de garanties, et il ne recommande pas non plus que tous les États de la région signent le protocole additionnel de l'AIEA sur les garanties. En dépit de notre vote négatif, je tiens à réaffirmer la position de longue date des États-Unis en faveur de l'adhésion de tous les États au TNP.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », je m'exprime au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Nous sommes toujours en désaccord avec l'idée de base du projet de résolution A/C.1/63/L.5 selon laquelle le niveau actuel de disponibilité des armes nucléaires accroît le risque de leur emploi, notamment involontaire ou accidentel. Nous tenons à réaffirmer que la disponibilité opérationnelle de nos systèmes d'armes nucléaires respectifs est maintenue à un niveau correspondant à nos besoins en matière de sécurité nationale et à nos obligations vis-à-vis de nos alliés dans le cadre plus large de la situation stratégique mondiale actuelle.

Conformément à cela et comme nous l'avons dit à l'ONU, à la Conférence sur le désarmement et à d'autres enceintes, nous avons réduit le niveau de disponibilité opérationnelle et les niveaux d'alerte de nos forces respectives depuis le début des années 90. En outre, nos systèmes d'armes nucléaires respectifs ne sont plus dirigés contre aucun État. Prises ensemble, ces mesures ont, à notre avis, rendu moins importante la sortie de l'état d'alerte en tant que priorité du désarmement nucléaire.

Ce projet de résolution part inutilement de l'hypothèse selon laquelle des niveaux d'alerte plus bas amèneront systématiquement et dans tous les cas à une

plus grande sécurité internationale. En réalité, même si les niveaux d'alerte peuvent être et ont été réduits suite à une amélioration des conditions de sécurité au niveau international, le lien entre niveau d'alerte et sécurité est complexe et ne peut être réduit à des formules simplistes.

Nous tenons également à réaffirmer que nos systèmes d'armes nucléaires sont soumis à des systèmes de commandement et de contrôle des plus rigoureux afin d'éviter toute possibilité d'emploi accidentel ou involontaire et de garantir que de telles armes ne peuvent être employées que sur les seuls ordres de la véritable autorité nationale de commandement.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.27, je m'exprime au nom des États-Unis et du Royaume-Uni. Ce projet de résolution prend note avec satisfaction du rapport (A/63/176) du Secrétaire général sur les conclusions du Groupe de 2008 d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la question des missiles, Groupe auquel nous avons participé. Nous tenons à noter que ce rapport a en grande partie un caractère descriptif et admet clairement l'incapacité du Groupe de parvenir à un consensus pour élaborer une approche universelle s'agissant de la question des missiles. Le Groupe était le troisième de ce genre convoqué ces dernières années pour traiter des problèmes posés par les missiles, et nous estimons que les conclusions des trois groupes montrent clairement qu'il n'y a pas de consensus au sein de la communauté internationale sur la question des missiles sous tous ses aspects. Nous pensons donc qu'il est inopportun de convoquer d'autres groupes ou d'autres études de l'ONU sur les missiles qui utilisent des ressources limitées qu'il vaudrait mieux consacrer à des débats plus fructueux. Nous devons cesser de détourner l'attention des efforts fructueux actuels relatifs à la non-prolifération des missiles qui ont produit des résultats utiles.

Nous prenons très au sérieux la question de la prolifération des missiles. Nous prenons part activement à de nombreux efforts internationaux pour limiter la prolifération des missiles et des technologies et équipements afférents, et nous avons l'intention de renforcer ce travail. Ces efforts ont souvent été très efficaces lorsqu'ils ont lieu au niveau régional et s'assurent de la participation active des États qui sont directement intéressés et touchés. Nous estimons que cette stratégie de base, avec d'autres efforts de coopération qui visent à empêcher la prolifération de la

technologie des missiles, est la meilleure façon d'avancer sur cette question.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.40, je m'exprime au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Nous insistons sur l'importance considérable que nous attachons à la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, susceptibles de contribuer considérablement à la sécurité régionale et mondiale, à condition qu'elles soient appuyées par les États dotés d'armes nucléaires et par tous les États de la région concernée; qu'elles fassent l'objet de traités adéquats, et notamment des garanties générales de l'Agence internationale de l'énergie atomique; et qu'elles soient créées comme il se doit en consultation avec les États dotés d'armes nucléaires, conformément aux directives de la Commission du désarmement de 1999. À cet égard, nous tenons à rappeler que nous sommes toujours disposés à reprendre les consultations avec les États parties à des traités sur une zone exempte d'armes nucléaires concernés afin de d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tous s'agissant des questions en suspens.

Cependant, en ce qui concerne ce projet de résolution, nous estimons toujours qu'il est contradictoire de proposer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires qui serait en grande partie composée de zones en haute mer et de en même temps dire que cela serait conforme aux principes et aux règles du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous demandons donc si le véritable objectif de ce projet de résolution n'est pas en fait de créer une zone exempte d'armes nucléaires couvrant la haute mer. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté ait été clarifiée. C'est pour cette raison que nous avons de nouveau voté contre le projet de résolution cette année.

Enfin, les États-Unis estiment que le projet de résolution A/C.1/63/L.58, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » est, parmi tous les projets de résolution sur le désarmement nucléaire, le plus équilibré et le plus réaliste. Nous notons notamment que le projet de résolution est favorable au respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'il reconnaît le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs signé entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qu'il demande d'ouvrir

immédiatement des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et qu'il se réfère positivement au système des garanties généralisées de l'AIEA et au protocole additionnel.

Les États-Unis ont toutefois continué à voter contre ce projet de résolution en raison de son appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au paragraphe 9. Comme les représentants le savent, les États-Unis s'opposent à ce Traité.

M. Janssens de Bisthoven (Belgique) : La Belgique souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

L'attitude positive de la Belgique se situe dans le contexte de son coparrainage du projet de résolution A/C.1/63/L.58, sur la détermination renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, présenté par le Japon. La Belgique considère en effet que le désarmement nucléaire selon l'article 6 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un objectif ultime qui peut être atteint progressivement au moyen de mesures concrètes.

La réduction du niveau d'alerte des systèmes d'armes nucléaires pourrait constituer une de ces mesures concrètes, pour autant que l'ensemble des puissances nucléaires y procède effectivement. Tenant compte d'un nouvel environnement de sécurité, le dispositif nucléaire de l'OTAN a non seulement fait l'objet d'une réduction drastique en nombres, mais il a également vu son niveau d'alerte considérablement réduit. Au moyen de son vote positif sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5, la Belgique entend en appeler à toutes les puissances nucléaires qui ne l'auraient pas encore fait à prendre des décisions en matière de réduction du niveau d'alerte nucléaire aussi positives et ambitieuses que celles qu'a prises l'OTAN.

Enfin, la Belgique souhaite contribuer à ce qu'en vue de la prochaine Conférence d'examen du TNP, des progrès tangibles soient faits dans tous les domaines couverts par le Traité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec notre examen des projets de résolution présentés au titre du groupe 1.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le groupe 2, « Autres armes de destruction massive ». La liste des projets de réduction qui doivent être examinés figure dans le document de travail officiel distribué

par le secrétariat. Nous allons poursuivre dans cet ordre.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.11. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.11, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 11^e séance de la Commission tenue le 17 octobre 2008. Les coauteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/63/L.11.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.11.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/63/L.11, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute assistance qui pourrait être requise pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts.

Les dépenses afférentes à l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts, seront supportées par les États parties et les États non parties à la Convention qui participent à ces réunions, selon le barème des quotes-parts des Nations Unies dûment ajusté.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et États non

parties à la Convention participant aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/63/L.11 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.12*. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.12*, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté par le représentant du Bélarus à la 11^e séance, le 17 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.12*, A/C.1/63/CRP.3 et A/C.1/63/CRP.3/Add.1 et Add.3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël

Par 165 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/63/L.12 est adopté.*

[Les délégations de l'Albanie et de la Dominique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.34. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.34, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.34, A/C.1/63/CRP.3 et A/C.1/63/CRP.3/Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.34 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position concernant les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Comme le temps presse, je me limiterai à donner une brève explication de position sur le projet de résolution A/C.1/63/L.34, qui vient d'être adopté.

Nous avons décidé de nous joindre au consensus sur le projet de résolution, mais nous voudrions souligner, comme nous l'avions fait à la session précédente de l'Assemblée générale, que la crainte que des terroristes et d'autres acteurs non étatiques n'acquiescent et n'utilisent des armes de destruction massive est un phénomène récent et qu'il faut relativiser ce danger. Les organisations terroristes et d'autres acteurs non étatiques risquent davantage d'acquiescent et d'utiliser des armes chimiques ou bactériologiques. Le risque qu'ils acquiescent ou utilisent des armes nucléaires est bien moindre, et cette préoccupation ne doit pas servir de prétexte pour établir une discrimination à l'égard de certains pays. Toutefois, la communauté internationale ne doit pas baisser la garde si elle tient à empêcher la mise au point et l'emploi de « bombes sales ». Il convient d'envisager sérieusement un renforcement de la coopération internationale, notamment l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques.

Pour ce qui est de priver les terroristes des moyens d'acquiescent, de posséder et d'employer des armes de destruction massive, il est nécessaire que tous les États adoptent et appliquent des mesures nationales de protection physique et de contrôle des exportations afin d'empêcher que la technologie liée aux armes de destruction massive ne tombe entre les mains de terroristes. L'assistance internationale et le renforcement des capacités sont des domaines qui nécessitent une attention urgente. Pour accroître la légitimité des efforts internationaux dans ce domaine, des mesures intérimaires, telles que l'adoption des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de

sécurité, qui visaient à combler une lacune du droit international, doivent être réexaminées par une instance de l'ONU plus inclusive et plus représentative.

Nous sommes de ceux qui pensent que la meilleure garantie contre la menace du recours possible aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques réside dans leur élimination totale. Nous estimons également que la mise en œuvre scrupuleuse des régimes établis par les traités en vigueur, tels que la Convention sur les armes chimiques ou la Convention relative aux armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, est essentielle.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.12. Notre délégation estime que la communauté internationale doit concentrer ses efforts sur le problème bien réel que représente la prolifération de certains types connus d'armes de destruction massive (ADM), tant de la part des États qui violent délibérément leurs engagements vis-à-vis de traités existants que de la part de terroristes.

Près de 60 ans après l'adoption en 1948 de la définition des armes de destruction massive, il n'est apparu aucune autre catégorie de ce type d'armes, et aucune ne semble être sur le point d'être mise au point. L'idée de nouveaux types d'armes de destruction massive autres que des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires reste tout à fait hypothétique. Il ne sert à rien de détourner l'attention et les efforts de la communauté internationale des menaces existantes vers de telles menaces hypothétiques. C'est pour ces raisons que les États-Unis d'Amérique ont voté contre ce projet de résolution.

Le Président (*en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur ce groupe de questions.

La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 2 et va maintenant passer au groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.4. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.4, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 12^e séance, le 20 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.4 et A/C.1/63/CRP.3 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3 et Add.4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste,

Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël

Par 166 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/63/L.4 est adopté.

[Les délégations de l'Albanie et de la Dominique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Danon (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/63/L.4, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». La Turquie, la Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la Norvège et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

Tous les États membres de l'Union européenne ont voté en faveur de ce texte. L'Union européenne estime que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est une condition essentielle pour le renforcement de la stabilité stratégique et pour la promotion d'une coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, compte tenu de l'implication croissante de la communauté internationale dans des activités spatiales ayant pour objectif le développement global et le progrès. En tant qu'acteurs dans le domaine spatial, nous sommes particulièrement sensibles à la question de la sécurité des objets spatiaux et appelons tous les États Membres à s'abstenir d'entreprendre des actions susceptibles d'y porter atteinte.

Par ailleurs, l'Union européenne tient tout particulièrement à souligner la nécessité du développement et de la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance dans l'espace, comme le reconnaît le projet de résolution A/C.1/63/L.4. L'Union

européenne a voté de façon unanime en faveur des résolutions de l'Assemblée générale sur la transparence et les mesures de confiance relatives aux activités spatiales et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Elle a aussi récemment fait parvenir sa réponse conjointe au Secrétaire général concernant la question des mesures internationales de confiance et de transparence posée dans la résolution 62/43.

Je souhaite également rappeler que, en vue de contribuer au renforcement de la bonne coopération dans le domaine des activités spatiales, l'Union européenne travaille à un projet de code de conduite des activités dans l'espace, destiné à promouvoir la sécurité des activités spatiales par des mesures volontaires de confiance et de transparence, acceptables par le plus grand nombre d'États. Nous sommes en effet persuadés que le développement d'échanges d'informations et de bonnes pratiques permettra de développer la confiance et la compréhension entre acteurs spatiaux, contribuant ainsi utilement à la sécurité des activités dans l'espace. L'Union européenne espère être bientôt en mesure de proposer son projet à la communauté internationale, et souhaite pouvoir conduire des consultations avec les nations ayant des activités ou des intérêts dans l'espace.

Nous sommes cependant d'avis que les références et l'appel à la Conférence du désarmement qui figurent dans le projet de résolution aux onzième et dix-huitième alinéas du préambule, ainsi que dans le paragraphe 6, ne prennent pas en compte les développements en cours dans cette enceinte, à savoir, d'une part, les débats constructifs et substantiels qui s'y tiennent depuis plus de deux ans sur tous les sujets à l'ordre du jour et, d'autre part, la présentation consécutive de deux projets de décision présidentielle sur un programme de travail – A/C.1/63/CRP.5 et A/C.1/63/CRP.6 puis CD/1840 – faisant quasiment consensus. Ces propositions continuent de porter l'espoir de parvenir au redémarrage de la Conférence du désarmement.

L'Union européenne demeure ouverte quant au cadre formel dans lequel un travail de substance sur la prévention de la course aux armements dans l'espace pourrait être initié. Mais nous aurions aimé voir, comme les années précédentes, le projet de résolution consacré à ce sujet prendre mieux en compte le travail des États membres de cette enceinte et la teneur des débats qui y ont été conduits.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.4, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Traiter la question de savoir comment il convient de gérer la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dans le cadre de la Conférence du désarmement, doit se faire sans préjuger et en tenant compte des débats en cours à ladite Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 3.

J'invite maintenant la Commission à passer au groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Je donne la parole à la représentante de la Jordanie.

M^{lle} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole au nom des délégations australienne et suisse, auteurs du projet de résolution de cette année intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », publié sous la cote A/C.1/63/L.6 au titre du point 89 de l'ordre du jour, pour apporter une révision technique orale au texte.

Aux neuvième et dixième lignes du paragraphe 9, la réunion à laquelle il convient de prendre part, qui apparaît dans le texte actuel comme « la neuvième réunion des États parties », doit être remplacée par « la Conférence d'examen de la Convention ». Par conséquent, le paragraphe 9 doit se lire comme suit :

« Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine Conférence d'examen de la Convention en attendant qu'une décision soit adoptée à la neuvième réunion des États parties, et au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à la Conférence d'examen de la Convention, en qualité d'observateurs. »

Puisque ma délégation a la parole, j'aimerais saisir cette occasion pour exprimer, une fois encore, au nom des délégations suisse et australienne, l'espoir que le projet de résolution bénéficiera de l'appui qu'il mérite. Nous espérons que les États qui ne sont pas partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et qui avaient précédemment appuyé ce projet de résolution au regard de ses valeurs et objectifs humanitaires continueront de l'appuyer, et nous exhortons les pays qui se sont abstenus d'envisager la possibilité de l'appuyer à la présente session.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote avant le vote.

M. Douangthongla (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La République démocratique populaire lao appuie les efforts humanitaires entrepris dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et partage les préoccupations relatives aux conséquences des mines antipersonnel. Dans ce contexte, nous avons participé à l'élaboration de la Convention, notamment à différentes réunions des États parties, depuis son lancement.

Le Gouvernement lao continue de manifester son désir d'adhérer à la Convention. Nous avons cependant besoin de plus de temps et de ressources pour créer les conditions qui nous permettront d'adhérer à la Convention et de remplir l'ensemble des conditions qu'elle prescrit. À cet égard, ma délégation votera pour le projet de résolution, comme elle l'avait fait en 2007.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Tout comme lors des précédentes sessions, Cuba s'abstiendra de voter sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », publié sous la cote A/C.1/63/L.6.

Cuba partage totalement les préoccupations humanitaires légitimes liées à l'emploi aveugle et irresponsable de mines antipersonnel. Nous sommes partie à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole additionnel II, et nous sommes en totale conformité avec les interdictions et les restrictions concernant l'utilisation des mines établies par ce Protocole.

En même temps, il est de notoriété publique que Cuba fait l'objet depuis près de 50 ans d'une politique d'hostilité et d'agression permanent de la part de la superpuissance militaire. En conséquence, notre pays ne peut pas renoncer à l'utilisation des mines pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit légitime de légitime défense consacré par la Charte des Nations Unies.

Cuba continuera à appuyer tous les efforts visant à éliminer les terribles effets de l'emploi irresponsable et aveugle des mines antipersonnel sur la population civile et sur l'économie de nombreux pays, tout en maintenant l'équilibre approprié entre la sécurité nationale et les préoccupations humanitaires.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, tel que révisé oralement. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Jordanie à la 13^e séance, le 21 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.6.

Avec l'assentiment du Président, je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.6.

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait « le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine Conférence d'examen de la Convention en attendant qu'une décision soit adoptée à la neuvième réunion des

États parties, et au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à la neuvième réunion des États parties, en qualité d'observateurs ».

Conformément à l'article 14 de la Convention, les coûts la prochaine Conférence d'examen de la Convention seront assumés par les États parties et les États non parties à la Convention participant à cette conférence selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Le Secrétariat préparera les coûts estimatifs de la Conférence d'examen pour approbation par les États parties, après que les missions de planification aient évalué les besoins en installations et services de conférence.

Il convient de rappeler que toutes les activités liées aux conventions ou aux traités internationaux, dans le cadre de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ces activités ne seraient entreprises par le Secrétariat qu'après réception de fonds suffisants à les financer, versés à l'avance, par les États parties et les États non parties à la Convention et participant aux réunions.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/63/L.6 n'aura aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Il y a quelques minutes, le représentant de la Jordanie a présenté une modification orale du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/63/L.6, par laquelle les mots « neuvième réunion des États parties » seront remplacés par les mots « Conférence d'examen de la Convention ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso,

Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Liban, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Viet Nam

Par 151 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/63/L.29. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.29, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 13^e séance, le 21 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.29 et A/C.1/63/CRP.3/Add.1 à 6.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M^{me} Kwek (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La position de Singapour sur les mines antipersonnel est claire et publique. Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, elle a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, et plus seulement à celles ne disposant pas de mécanisme d'autoneutralisation, et a prorogé le moratoire pour une durée indéfinie.

En même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour affirme sans ambages que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction cosmétique imposée à tous les types de mines antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux inquiétudes humanitaires liées aux mines antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale dans le but de trouver une solution durable et véritablement globale.

M^{me} Halliyadde (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : je prends la parole pour expliquer le vote de Sri Lanka sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Mon gouvernement n'est pas encore en mesure d'accéder à la Convention d'Ottawa, pour les raisons que nous avons expliquées dans notre déclaration à la Première Commission à la cinquante-deuxième session. Ma délégation voudrait réaffirmer cette déclaration. Sur la base de cette explication de vote, Sri Lanka a pu voter pour le projet de résolution en raison de ses objectifs humanitaires.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi l'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6.

L'Égypte s'est abstenue dans le projet sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6 sur la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en raison du caractère particulièrement peu objectif de cet instrument, qui a été élaboré et conclu en dehors du cadre de l'ONU.

L'Égypte prend acte des préoccupations humanitaires que la Convention d'Ottawa tente d'incarner. Mon pays a imposé un moratoire sur sa capacité de production et d'exportation de mines terrestres en 1980, bien avant la conclusion de la Convention d'Ottawa.

L'Égypte estime que la Convention ne parvient pas à un bon équilibre entre les préoccupations humanitaires liées à la production et à l'emploi des mines antipersonnel et leur usage militaire légitime pour protéger les frontières. En outre, la Convention ne reconnaît pas la responsabilité juridique qui incombe aux États d'enlever les mines antipersonnel qu'ils ont posées, en particulier sur le territoire d'autres États, ce qui place de nombreux États pratiquement dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations ne serait-ce qu'en matière de déminage. Cela est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, qui compte toujours des

millions de mines antipersonnel sur son territoire, vestiges de la Seconde Guerre mondiale.

Aux lacunes que j'ai mentionnées s'ajoute en outre la faiblesse du système de coopération internationale de la Convention, qui reste limitée dans ses effets et hautement dépendante de la volonté des États donateurs. Les carences de la Convention d'Ottawa ont laissé les principaux producteurs mondiaux de mines antipersonnel et les États les plus sévèrement touchés par ce type d'armement en dehors du régime qu'elle instaure, ce qui remet en question sa capacité d'être universelle et nous rappelle à tous combien il importe de conclure des accords de limitation des armements et de désarmement dans le contexte de l'ONU et non en dehors de ce cadre.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais exposer brièvement les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6.

Le Pakistan demeure attaché à la poursuite des objectifs d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des exigences de défense légitime des États. Cependant, compte tenu de nos obligations de sécurité et de la nécessité de garder nos longues frontières qu'aucun obstacle naturel ne protège, le recours aux mines terrestres représente une part importante de notre stratégie de défense. Par conséquent, le Pakistan n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres choix viables ne sont pas disponibles.

Le but d'éliminer totalement ce type de mines serait mieux servi, entre autres, par l'élaboration de stratégies non létales, rentables et militairement efficaces. Le Pakistan est partie au Protocole II, tel que modifié, à la Convention sur certaines armes classiques, qui régleme l'emploi des mines terrestres dans les conflits tant internes qu'externes afin d'éviter que des civils n'en soient victimes. Nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux. Avec l'adoption du Protocole V, sur les restes explosifs de guerre, des efforts sont menés en vue de sa ratification.

Le Pakistan est l'un des principaux fournisseurs de troupes aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU et a contribué activement aux opérations de déminage effectuées dans plusieurs pays touchés par le passé. Nous sommes prêts

à mettre des centres de formation à la disposition des pays touchés par les mines. Le Pakistan a enregistré des résultats exceptionnels en matière de déminage après les trois guerres qu'a connues l'Asie du Sud. L'emploi de ces mines n'a jamais entraîné de catastrophe humanitaire. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines faisant partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles au Pakistan ou ailleurs.

M. Bolourian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La République islamique d'Iran partage les préoccupations humanitaires des États parties à la Convention d'Ottawa qui ont parrainé le projet de résolution A/C.1/63/L.6. Les mines terrestres, qui ont été utilisées de façon irresponsable par des groupes militaires et armés au cours de guerres civiles dans certaines régions du monde, ont causé la mort d'un grand nombre de civils innocents, notamment des femmes et des enfants. Nous accueillons favorablement tout effort visant à mettre un terme à cette tendance.

Cependant, la Convention d'Ottawa se préoccupe surtout de questions humanitaires, tout en négligeant ou en ne prenant pas suffisamment en compte les besoins militaires légitimes de nombreux pays, notamment ceux ayant de longues frontières terrestres et utilisant des mines antipersonnel pour défendre leurs territoires. À cause de la difficulté de surveiller de vastes régions sensibles, en recourant à des postes de garde permanents ou en installant des systèmes d'alerte efficaces, les mines terrestres continuent d'être un moyen efficace pour ces pays de répondre aux exigences de sécurité minimum pour leurs frontières.

Cependant, nous pensons que l'emploi de ces engins défensifs doit répondre à des règles strictes, afin de protéger les civils et, en même temps, que davantage d'efforts nationaux et internationaux doivent être déployés pour recenser de nouveaux substituts à ces mines. En outre, la coopération internationale doit être renforcée pour accélérer les activités de déminage dans le but de réduire les pertes civiles et pour mettre en place des programmes de déminage nationaux durables.

Tout en se félicitant des objectifs du projet de résolution, ma délégation, du fait de préoccupations et considérations particulières, n'a pu appuyer le projet et s'est donc abstenue dans le vote.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Comme la République de Corée l'a déjà souligné à maintes occasions, nous sommes pleinement en accord avec l'esprit et les objectifs de la Convention d'Ottawa. Nous sommes convaincus que cette Convention importante joue et continuera de jouer un rôle crucial dans l'allègement des souffrances humaines causées par les mines terrestres antipersonnel.

Cependant, en raison de la situation sécuritaire exceptionnelle qui prévaut dans la péninsule coréenne, nous sommes contraints de faire primer nos préoccupations de sécurité et ne pouvons donc pas encore adhérer à la Convention. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Toutefois, nous sommes tout aussi préoccupés par le problème lié aux mines antipersonnel et sommes déterminés à alléger la souffrance qu'elles causent. La République de Corée exerce un contrôle étroit sur les mines terrestres antipersonnel et applique une prorogation pour une durée indéfinie du moratoire sur leur exportation. Nous avons régulièrement répondu au questionnaire annuel de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, fournissant toutes les informations pertinentes sur notre politique et nos activités en ce qui concerne les mines terrestres.

En outre, nous sommes partie à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II, tel que modifié, en vertu de quoi nous prenons une part active à tout un éventail de débats et d'activités pour garantir un emploi limité et responsable des mines terrestres. Nous avons également adhéré au Protocole V sur les restes explosifs de guerre, qui est entré en vigueur en Corée en juillet de cette année.

En outre, notre gouvernement a depuis 1993 consacré plus de 6,5 millions de dollars aux programmes antimines de l'ONU, tels que le Fonds d'affectation spéciale thématique du Programme des

Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affection spéciale pour l'assistance au déminage et le Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement. Notre gouvernement continuera de contribuer aux efforts internationaux de déminage et d'assistance aux victimes.

M^{me} Charbel (Liban) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'abstention de notre délégation n'est pas en contradiction avec notre plein appui et notre attachement aux valeurs humaines nobles que la Convention exprime. Nous respectons la Convention d'Ottawa et pensons qu'elle est un outil important pour réduire la souffrance humaine que causent les mines antipersonnel. Le Liban n'est pas actuellement partie à la Convention d'Ottawa pour des raisons de force majeure légitime qui se rapportent à notre sécurité nationale, étant donné qu'Israël occupe une partie de notre territoire et que nous sommes toujours la cible d'agressions israéliennes. Par ailleurs, Israël n'a pas adhéré à la Convention d'Ottawa.

L'emploi aveugle de mines antipersonnel contre le Liban a fait des civils innocents et sans défense des victimes, en particulier dans le sud du pays, où Israël a posé des mines depuis le début de ses agressions répétées et de son occupation, il y a des décennies.

Le Liban est reconnaissant aux organisations non gouvernementales, aux nations amies et aux organisations internationales de leur assistance dans le processus de déminage dans le sud du Liban. Nous lançons également un appel pour plus d'assistance dans ce domaine afin de protéger les innocents de ces engins mortels silencieux et pour contribuer à un retour à la normale dans cette zone laissée pour compte. Par ailleurs, une telle aide ne peut pas et ne doit pas être liée à la signature de la Convention ou au fait d'y adhérer.

M. Marrakchi (Maroc) : Ma délégation souhaite faire la déclaration suivante suite à son vote positif sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

De prime abord, la délégation marocaine remercie les délégations de la Jordanie, de la Suisse et de l'Australie, auteurs du projet de résolution, de l'avoir soumis à nouveau cette année à l'appréciation de cette Commission permettant ainsi le maintien de sa visibilité et le renouvellement du soutien très large dont il jouit. La délégation marocaine se félicite de l'adoption de ce projet de résolution. Ceci constitue un nouveau signal positif à l'endroit de la Convention d'Ottawa, y compris de la part des États qui n'en sont pas encore parties.

Bien qu'il ne soit à ce jour partie à la Convention d'Ottawa, pour des raisons impératives et légitimes de sécurité nationale, le Maroc a voté cette année encore pour le projet de résolution. Il consacre ainsi la pratique constante qu'il a fixée depuis quelques sessions réitérant par là même son attachement aux objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa.

Il y a lieu de souligner que le Royaume du Maroc applique de facto de nombreuses dispositions importantes de la Convention. Ainsi, le Maroc ne produit pas, ne transfère pas et n'exporte pas de mines antipersonnel. De même, il n'importe plus ce type d'armes, et ce depuis bien avant l'entrée en vigueur de la Convention. En outre, le Maroc, qui exprime son engagement à soutenir le processus d'examen de la Convention, a présenté un rapport de transparence volontaire sur les mesures prises à titre national conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Enfin, il y a lieu de souligner que le Royaume du Maroc a ratifié en 2002 le Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de la Convention sur les armes classiques, considérée par la communauté internationale comme un instrument essentiel du droit international humanitaire. L'adhésion au Protocole II modifié constitue une preuve supplémentaire de la détermination du Maroc à contribuer à la lutte contre le fléau des mines antipersonnel.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6.

L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de la menace que posent les mines terrestres antipersonnel. Depuis 1997, l'Inde a interrompu sa production de mines antipersonnel non détectables et a observé un moratoire sur leur transfert. Depuis la Conférence d'examen de Nairobi des États parties à la Convention

d'Ottawa, l'Inde a participé à toutes les réunions des États parties en tant qu'observateur.

Toutefois, l'Inde appuie l'approche consacrée par le Protocole II modifié, auquel elle adhère et qui prend en compte les besoins de légitime défense des États, en particulier ceux dotés de vastes frontières. La disponibilité de techniques militaires de substitution efficaces à même d'assumer économiquement le rôle de légitime défense des mines terrestres antipersonnel contribuera substantiellement à atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel.

L'Inde demeure attachée à un accroissement de la coopération et de l'assistance internationales au déminage et à la réadaptation physique des victimes des mines, et est disposée à apporter une assistance technique et son savoir-faire à cette fin.

M. Alfa Zerandouro (Bénin) : Le Bénin a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.6 parce qu'il soutient pleinement l'esprit et la lettre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Bénin plaide pour son universalité parce qu'il s'agit d'une arme désormais proscrite.

Le Bénin participe activement à la mise en œuvre de la Convention. Dans ce cadre, il a créé, en liaison avec la coopération française, un centre de déminage et de dépollution, qui est un établissement à vocation régionale, à la disposition de tous les pays qui ont besoin d'une expertise en matière de déminage. Ce centre a déjà permis d'assurer la dépollution d'anciens champs de tirs au Bénin. Les superficies ainsi libérées servent maintenant à construire des bâtiments et des immeubles pour le logement de la population.

En ce moment, le nombre des pays qui sortent d'un conflit en Afrique est assez important. Ces pays ont pu retrouver la paix et ils doivent s'investir davantage dans le nettoyage des terrains affectés pour limiter les séquelles du conflit. Il convient donc que la communauté internationale investisse davantage dans le déminage pour éviter que les périls humanitaires d'après conflit ne s'aggravent. Le Bénin souhaite à cet égard bénéficier d'une assistance accrue pour renforcer la capacité d'accueil du centre au service des activités de consolidation de la paix et de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote au titre de ce groupe de questions.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.57*. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.57*, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », a été présenté par le représentant du Japon à la 13^e séance, le 21 octobre 2008. Les listes des auteurs de ce projet de résolution figurent dans les documents A/C.1/63/L.57*, A/C.1/63/CRP.3 et A/C.1/63/CRP.3/Add.1, Add.2, Add.3, Add.4, Add.5 et Add.6.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/62/L.57*.

Aux termes des paragraphes 6, 13 et 14 du projet de résolution A/C.1/63/L.57*, l'Assemblée générale déciderait que, dans le cadre du suivi du Programme d'action, la prochaine réunion biennale des États qui sera chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial se tiendra à New York pendant une semaine, au plus tard en 2010; qu'une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une durée d'une semaine sera convoquée pour examiner les problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles relativement à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationales, au plus tard en 2011; et qu'une conférence d'une durée de deux semaines qui sera chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action se tiendra à New York, au plus tard en 2012.

Conformément aux paragraphes 6 et 14 du projet de résolution, on envisage que la prochaine réunion biennale des États tiendra une session d'une durée d'une semaine à New York, au plus tard en 2010 et une session d'une durée de deux semaines à New York, au plus tard en 2012. Les besoins estimatifs en services de conférence pour ces séries de réunions des États sont de 259 800 dollars aux taux courants pour 2010, et de 429 500 dollars aux taux courants pour 2012. Ces besoins seront examinés dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013.

S'agissant du paragraphe 13 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale

tiendrait une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une durée d'une semaine, en 2011 au plus tard. Les besoins estimatifs en services de conférence pour une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sont de 234 900 dollars aux taux courants pour 2011. Ces besoins seront examinés dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/62/L.57*, il ne serait pas nécessaire d'inscrire des ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 4 et 13 du projet de résolution. La Commission va se prononcer sur ces paragraphes dans cet ordre, puis nous voterons sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/62/L.57*, qui se lit comme suit :

« Fait sien le rapport adopté à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et encourage tous les États à appliquer les mesures énumérées dans la section intitulée "L'avenir" ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce,

Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d')

Par 164 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 13 du projet de résolution A/C.1/63/L.57*. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 13 du projet de résolution, qui se lit comme suit :

« Décide de tenir, au plus tard en 2011, une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une durée d'une semaine, qui sera chargée d'examiner les problèmes de mise en œuvre et les solutions

possibles relativement à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationales ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 164 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 13 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.57* pris dans son ensemble. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.57*, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 166 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/63/L.57 pris dans son ensemble est adopté.*

[Les délégations du Japon et de la Thaïlande ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Bolourian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/63/L.57*, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Ma délégation a exprimé de manière transparente ses vues et ses considérations sur certains paragraphes précis du projet de résolution lors des consultations tenues par les auteurs du texte. Au cours et à la suite de cette réunion, nous avons exhorté les rédacteurs à trouver une solution de compromis aux questions litigieuses. Malheureusement, les auteurs du projet de résolution n'y sont pas parvenus.

Nous signalons les préoccupations suivantes. Premièrement, s'agissant du paragraphe 4, nous croyons que la procédure et la méthode de travail appliquées au projet de document final de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action étaient loin de correspondre aux normes et principes de l'Assemblée générale, notamment la transparence et la participation

sans exclusive. Cette procédure étant nuisible et à même de créer un précédent injustifiable pour les réunions et négociations qui se tiendront à l'avenir sur le désarmement dans le cadre de l'ONU, ma délégation n'a pas été en mesure d'approuver un projet de document qui n'a pas été négocié de manière participative et transparente.

Dans ce contexte, nous déplorons que la direction de la troisième Réunion biennale n'ait pas réussi, comme l'exige le règlement intérieur de la Réunion, à déployer tous les efforts possibles pour faciliter la conclusion d'un accord global sur les questions de fond. En conséquence, ma délégation ne peut pas avaliser le document final de la troisième Réunion biennale, comme le stipule le paragraphe 4 du projet de résolution. Quant au paragraphe 13, qui manifeste une approche sélective vis-à-vis du Programme d'action, nous ne pouvons pas l'accepter non plus.

Néanmoins, je voudrais souligner que l'Iran attache une grande importance à la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre; qu'il a participé de manière active et constructive aux réunions et aux négociations pertinentes sur le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et qu'il continuera à le faire dans l'espoir que la troisième Réunion biennale ne recourra pas à l'avenir dans ses réunions sur cette question à des méthodes de travail déplaisantes.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.57*, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Nous regrettons que, en raison de la position d'une seule délégation, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Nous considérons que le texte illustre nettement une stratégie claire permettant de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le projet identifie justement le Programme d'action, adopté en 2001, comme étant le principal cadre d'adoption des mesures relatives à la stratégie précitée. Des progrès ont été accomplis s'agissant de la mise en œuvre du Programme d'action, mais il reste encore beaucoup à faire. C'est pour cette raison que nous nous félicitons de ce que le projet de résolution comprenne un mécanisme de suivi ainsi que

l'organisation de plusieurs réunions pendant la période 2010-2012.

Le projet de résolution que nous venons d'adopter, bien qu'imparfait, prend en considération les principales propositions et préoccupations exprimées par la délégation cubaine lors des consultations, ce qui nous a permis de continuer à l'appuyer comme nous le faisons traditionnellement. Dans le même temps, nous souhaitons qu'il soit pris acte de notre position selon laquelle le neuvième alinéa du préambule ne doit pas être interprété comme accordant une priorité à la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon régional par rapport à sa mise en œuvre à l'échelon national ou mondial.

Nous estimons que la clef du succès de la mise en œuvre de ce Programme réside précisément dans le maintien d'une approche multidimensionnelle et équilibrée, puisque les actions aux niveaux national, régional et mondial se complètent et se renforcent mutuellement.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/63/L.57.

Les États-Unis d'Amérique demeurent résolument attachés à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous continuons de d'honorer nos obligations à cet égard et incitons les autres États à faire de même. Tout au long de ce processus, nous avons maintenu que le succès du Programme d'action requiert que les États prennent des mesures d'application concrètes, telles que la destruction des excédents d'armes, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de contrôle des importations et des exportations, ainsi qu'une meilleure gestion des stocks. Nous estimons que cela peut-être effectué de manière efficace aux niveaux national, sous-régional et régional.

Ces mesures essentielles nécessitent la tenue de réunions supplémentaires. Cela dit, les États-Unis d'Amérique se félicitent des efforts déployés par la présidence de la dernière Réunion biennale des États pour obtenir un résultat qui soit axé sur la mise en œuvre concrète du Programme d'action. Alors que les États-Unis d'Amérique restent prêts à aider tout État à honorer ses obligations en vertu du Programme d'action, nous restons d'avis, comme nous l'avions pour la première fois indiqué en 2001, qu'il est inutile

de tenir perpétuellement des réunions coûteuses pour réaliser de tels objectifs. Nous ne pensons pas non plus que de telles réunions servent les buts véritables du projet de résolution. C'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur les projets de résolution du groupe 4.

La Commission va maintenant passer au groupe 5, « Désarmement et sécurité au niveau régional ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.3. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.3, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est », a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 12^e séance, le 14 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.3 et A/C.1/63/CRP.3 et Add.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ledit projet soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé ses travaux sur le groupe 5.

La Commission va maintenant passer aux projets de résolution présentés au titre du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, qui souhaite présenter une modification du projet de résolution A/C.1/63/L.47.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/63/L.47, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », souhaite soumettre les modifications suivantes :

À la troisième ligne du sixième alinéa, le bout de phrase « présidents de la Conférence pour la session de

2008 » doit être remplacé par « présidents de la session de 2008 de la Conférence ». À la sixième ligne, le bout de phrase « pour la session de 2008 » doit être supprimé. À la première ligne du neuvième alinéa, le mot « déclaration » doit être remplacé par « allocution ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie qui souhaite faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution du groupe 7.

M. Çobanoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution au titre de ce groupe de questions, ma délégation souhaite émettre quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/63/L.47, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration dans le débat général de la Première Commission le 9 octobre 2008, ainsi que pendant le débat thématique du 24 octobre 2008, la Turquie appuie pleinement les efforts déployés visant à aider la Conférence du désarmement à reprendre sa mission de négociation en sa qualité d'unique instance multilatérale mondiale consacrée au désarmement.

Faisant partie des pays qui ont présidé la Conférence du désarmement en 2008, la Turquie estime que la Conférence a un rôle majeur à jouer s'agissant des questions nucléaires, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, des avancées parallèles relatives aux garanties négatives de sécurité et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous considérons que la proposition d'un programme de travail constitue un excellent moyen pour que la Conférence du désarmement reprenne sa mission de négociation. Cependant, le projet de résolution, qui a été adopté par consensus pendant de nombreuses années, fait référence à la question de l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement. Comme il est mentionné dans le rapport de la Conférence du désarmement de 2008, sur lequel porte le présent projet de résolution, les avis des États Membres sur cette question ont été consignés dans les procès-verbaux de la Conférence.

À cet égard, ma délégation souhaite réaffirmer que la question de l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement n'est pas une priorité à ce stade et qu'elle devrait être examinée

au cas par cas, en prenant dûment en considération les contributions des candidats à la paix et à la sécurité internationales.

C'est pourquoi je souhaite souligner que le dernier alinéa du projet de résolution A/C.1/63/L.47 ne doit pas être interprété comme indiquant un changement de position de la Turquie sur cette question, sa position à cet égard étant bien connue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va apporter une révision au projet de résolution A/C.1/63/L.48.

M. Landman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Au nom du Président de la Commission du désarmement et après consultations avec les membres du Bureau, je voudrais apporter une révision orale au paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/63/L.48, qui a été proposée par les membres du Mouvement des pays non alignés et agréée ad referendum par le Président.

Le paragraphe 8 doit se lire comme suit :

« Recommande également que la Commission intensifie ses consultations afin de parvenir, conformément à la décision 52/492, à un accord sur les autres points de l'ordre du jour d'ici au début de sa session de fond de 2009 ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.47, tel qu'oralement révisé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.47, qui est intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté, au titre du point 91 b) de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela à la 17^e séance de la Commission, le 24 octobre 2008. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.47.

Il y a quelques instants, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a apporté des révisions orales au projet de résolution A/C.1/63/L.47, aux termes desquelles, au sixième alinéa du préambule, les mots « présidents de la Conférence pour la session de 2008 » seraient remplacés par les « présidents de la

session de 2008 de la Conférence », le membre de phrase « pour la session de 2008 » étant supprimé. Aux termes de la seconde révision, le mot « déclaration », figurant au neuvième alinéa du préambule, serait remplacé par « allocution ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le souhait que le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, nous procéderons de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.47, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.48, tel qu'oralement révisé.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis, qui souhaite expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.48.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je promets que ma déclaration sera brève.

Les États-Unis ne prendront pas part au vote de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/63/L.48 relatif au rapport de la Commission du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.48, qui est intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté, au titre du point 91 a) de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », par le représentant des Pays-Bas à la 17^e séance, le 24 octobre 2008. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.48 et A/C.1/63/CRP.3/Add.6.

Le représentant des Pays-Bas vient d'apporter une révision orale, aux termes de laquelle le paragraphe 8 se lirait comme suit :

« Recommande également que la Commission intensifie ses consultations afin de parvenir conformément à la décision 52/492, à un accord sur les autres points de l'ordre du jour d'ici au début de sa session de fond de 2009 ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le souhait que le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.48, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme lors des sessions précédentes, Cuba a appuyé le projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », qui figure, cette année, dans le document A/C.1/63/L.48. Nous regrettons qu'une fois encore la délégation des États-Unis n'ait pas pris part au vote sur cet important projet de résolution.

Nous nous félicitons tout particulièrement de la révision orale apportée au paragraphe 8, qui introduit ainsi une référence explicite à la décision 52/492. Le Mouvement des pays non alignés a proposé un programme de travail concret pour les délibérations de la Commission du désarmement à partir de 2009, que Cuba appuie pleinement. Conformément à la proposition du Mouvement des pays non alignés, la Commission du désarmement entamerait l'année prochaine l'examen des questions suivantes : « Recommandations en vue d'atteindre l'objectif du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires » et « Éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du désarmement ».

Au paragraphe 7, le projet de résolution que nous venons d'adopter recommande l'une des deux questions suggérées par le Mouvement des pays non alignés. Nous pensons qu'il importe de parvenir dès que possible à un accord sur la seconde question à inscrire à l'ordre du jour de la Commission. À cet égard, nous espérons que la deuxième question suggérée par le Mouvement des pays non alignés recueillera l'appui de toutes les délégations, dans la mesure où elle est pleinement conforme aux dispositions de la décision 52/492.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/63/L.47, relatif à la Conférence du désarmement. Toutefois, je voudrais exprimer à nouveau l'impatience de ma délégation face à la situation actuelle au sein de la Conférence. Cet organe n'a produit aucun résultat substantiel depuis plus de 11 ans. Nous contestons également l'idée que la Conférence est « l'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ». De fait, d'importants progrès ont été enregistrés dans d'autres instances, au sein desquelles tous les États ont été conviés à participer aux négociations. Avec ses 65 États membres, la Conférence du désarmement est loin d'être universelle. Un organe de négociation multilatéral crédible et approprié devrait être ouvert à tous les pays. Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration la semaine dernière, si la Conférence du désarmement demeure paralysée, les appels à explorer des solutions facultatives afin de faire avancer le programme de désarmement se feront plus pressants.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document non officiel n° 1.

Nous allons maintenant poursuivre avec les projets de résolution figurant dans le document officiel n° 2, en commençant par les projets de résolution inscrits au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/63/L.14. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.14, qui est intitulé « Désarmement nucléaire », a été présenté au titre du point 89 v), de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet », par le représentant du Myanmar à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.14 et A/C.1/63/CRP.3/Add.4 et Add.5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin,

Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Maurice, Monténégro, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Tadjikistan

Par 104 voix contre 44, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.14 est adopté.

[La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter

pour; la délégation du Monténégro a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/63/L.37. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.37, qui est intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », a été présenté, au titre du point 89 i) de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet », par le représentant du Kirghizistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.37.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Par 128 voix contre 3, avec 36 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.37 est adopté.

[La délégation de la Grenade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer mon vote sur les projets de résolution A/C.1/63/L.14 et A/C.1/63/L.37.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/63/L.14, le Japon partage l'objectif ultime de ce texte, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, ma délégation prend note des éléments encourageants relatifs au désarmement nucléaire qui sont contenus dans ce projet de résolution. Ma délégation se félicite que le texte contienne une référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'une des pierres angulaires de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, comme cela a été agréé dans le Document final de la Conférence de 2000 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Cependant le projet de résolution ne contient pas les éléments qui sont nécessaires pour que la communauté internationale, y compris les États dotés de l'arme nucléaire, parvienne à un accord sur le désarmement nucléaire. Ma délégation croit fermement

que les mesures devant conduire au désarmement nucléaire doivent être réalistes et progressives et doivent faire participer les États dotés d'armes nucléaires. Ma délégation préférerait donc une démarche différente de celle que propose le projet de résolution en ce qui concerne l'objectif partagé d'une élimination totale des armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

Je souhaite maintenant faire quelques observations sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.37. Je m'exprime au nom des huit délégations suivantes qui ont toutes voté pour le projet de résolution : l'Autriche, l'Irlande, le Japon, le Liechtenstein, Malte, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse.

Nos huit délégations considèrent la signature de l'Accord portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale le 8 septembre 2006 comme un effort visant à renforcer la paix et la stabilité dans la région et comme une contribution au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Une telle zone serait la première zone régionale exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Nord et couvrirait une zone où des armes nucléaires existaient précédemment.

Comme stipulé dans les principes et directives figurant dans le rapport de la Commission du désarmement de 1999, il importe de consulter les cinq États dotés de l'arme nucléaire durant les négociations concernant chaque traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Ceci facilite leur signature et leur ratification des protocoles relatifs à ces traités. À cet égard, nous avons pris note que les cinq États d'Asie centrale sont prêts à poursuivre les consultations au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité. Nous suivrons attentivement ces consultations futures entre États directement concernés, comme l'indique le paragraphe 2 du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Cette approche prospective est un élément important pour le rôle futur du Traité et pour le renforcement de la paix et la stabilité dans la région. Nous souhaitons que de telles consultations aient lieu dès que possible, dans l'espoir que des avancées soient possibles dans un avenir proche. À cet égard, nous voudrions encourager les cinq États d'Asie centrale à tenir les pays intéressés par ce processus informés de l'évolution de leurs consultations.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.14, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Mener à bien le désarmement nucléaire est un but que le Pakistan n'a eu de cesse d'appuyer. Nous partageons un certain nombre d'éléments contenus dans le projet de résolution, dont les garanties négatives de sécurité. Cependant, nous restons convaincus que les références du projet de résolution à des documents relatifs aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont injustifiées. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution, conformément à notre position bien connue au sujet du TNP.

M. Manfredi (Italie) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de l'Italie sur le projet de résolution A/C.1/63/L.37, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Nous souscrivons à la référence aux zones exemptes d'armes nucléaires dans la déclaration faite à la Première Commission le 14 octobre 2008 au nom de la présidence de l'Union européenne. Nous souhaitons également souligner que l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires stipule qu'aucune clause du Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Nous reconnaissons également l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée.

Dans cet esprit, nous nous félicitons de la décision du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous encourageons ces pays à poursuivre leurs consultations sur le Traité et sur l'article premier de son protocole.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire connaître notre position sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.14, intitulé « Désarmement nucléaire ».

L'Inde partage l'objectif principal du projet de résolution, qui est l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Cependant,

nous avons dû nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution, du fait de certaines références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au sujet duquel la position de l'Inde est bien connue.

Cependant, il ne faut pas voir dans notre abstention une opposition aux autres dispositions du projet de résolution qui, à notre avis, sont conformes à la position du Mouvement des pays non alignés et aux positions nationales de l'Inde sur le désarmement nucléaire, y compris les références au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement, aux déclarations du sommet du Mouvement des pays non alignés, à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, à l'objectif d'éliminer les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement en tant que priorité absolue, et à la demande que soit convoquée à une date rapprochée une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en vue d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des délégations française, britannique et des États-Unis pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.37.

Les Gouvernements français, britannique et des États-Unis ont signalé, à maintes reprises, aux cinq États d'Asie centrale qu'ils jugeaient insuffisantes les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Depuis les consultations tenues à l'ONU en décembre 2002 entre les cinq États d'Asie centrale et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, nous n'avons eu de cesse d'exprimer notre désir d'avoir de nouveaux échanges. Lors des consultations de 2002, nous avons adressé des questions de fond aux cinq États d'Asie centrale. Nous les leur avons une nouvelle fois présentées par écrit le 8 novembre 2005, puis les avons soulevées avant la signature du Traité le 8 septembre 2006. Il est pour nous essentiel d'obtenir des réponses afin de régler les questions en suspens et d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tous.

Notre principale réserve à l'égard de ce traité concerne toujours l'article 12, aux termes duquel les dispositions du nouveau traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires n'affecteraient pas

les obligations incombant aux États parties en vertu des traités existants. Aucune explication satisfaisante de cet article ne nous a jamais été donnée. Les dispositions du nouveau traité ne peuvent que primer sur toute obligation préexistante contraire à ses buts, autrement il ne présente aucun intérêt. En signant le Traité, les cinq États d'Asie centrale en ont figé le texte, rendant ainsi très difficile de le modifier à l'avenir.

Nous aurions souhaité qu'ils ne présentent leur projet de résolution à la Première Commission qu'une fois ces questions réglées. Pour ces raisons, les Gouvernements français, britannique et des États-Unis ne sont pas en position d'entériner le Traité signé le 8 septembre 2006, ni d'adhérer à aucun protocole s'y référant. Voilà pourquoi nos délégations ont été dans l'obligation de voter contre le projet de résolution A/C.1/63/L.37. Toutefois, nous restons disposés à engager un dialogue avec les cinq États d'Asie centrale afin de trouver une issue satisfaisante pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je tiens à informer les membres qu'il ne reste qu'un seul projet de résolution appartenant au groupe 1, « Armes nucléaires », sur lequel la Commission doit se prononcer. J'espère que nous allons pouvoir le faire aussi rapidement que possible.

Nous allons maintenant poursuivre avec les projets de résolution énumérés dans le document de travail 2. La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.17*. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.17*, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 12^e séance, le 20 octobre 2008. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/63/L.17*.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/63/L.17* ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/62/L.17 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au groupe 4, « Armes classiques ». Je donne la parole à la représentante du Mali, qui souhaite faire une déclaration d'ordre général à cet égard.

M^{me} Diallo (Mali) : Je prends la parole au nom des coauteurs du projet de résolution A/C.1/63/L.41, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Ce document est l'expression de la volonté politique des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de créer les conditions d'une réelle sécurité au sein de son espace afin de se consacrer au défi du développement. Au-delà de la sous-région ouest africaine, ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux pays en Afrique et à travers le monde de lutter contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.

Le projet de résolution intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », faut-il le rappeler, a toujours été adopté sans vote, grâce à l'adhésion de notre Commission. Aussi, dans le prolongement de cette logique, les coauteurs du projet de résolution souhaitent cette année encore que ledit projet, qui est sans changement, soit adopté par consensus.

Le projet de résolution dont il est question invite notamment la communauté internationale, d'une part, à renforcer les capacités des organisations de la société civile, en collaboration avec les commissions nationales pour la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et d'autre part, à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

Les coauteurs adressent leurs sincères remerciements à la Première Commission pour le soutien accordé à ce projet de résolution depuis plusieurs années maintenant. Cette année, plus de 80 pays se sont portés coauteurs dudit projet de résolution. Cela démontre suffisamment l'intérêt porté à la question des armes légères et de petit calibre. Le monde a besoin de sécurité et de paix, et l'adoption de

ce projet de résolution constitue un pas important dans le sens de cette sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au document A/C.1/63/L.31*. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.31, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 14^e séance, le 21 octobre 2008. Les coauteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/63/L.31*.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/62/L.31.

Aux termes des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V de la Convention qui aura lieu les 10 et 11 novembre 2008, pour la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, qui se tiendra le 12 novembre 2008, et pour la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui aura lieu les 13 et 14 novembre 2008, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions. L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1, tel que modifié, et les protocoles y annexés.

Le Secrétaire général voudrait attirer l'attention des États Membres sur le fait que le coût des services nécessaires à la tenue des trois réunions des États parties, qui se tiendront du 10 au 14 novembre 2008, a été estimé par le Secrétariat et approuvé par la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, qui s'est tenue à

Genève le 6 octobre 2007; par la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui s'est tenue à Genève le 6 novembre 2007; et par la Réunion des Hautes parties contractantes à la Convention, tenue à Genève du 7 au 15 novembre 2007.

Le Secrétaire général voudrait également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les coûts de la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention seront assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participeront, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, à la deuxième Conférence des États parties au Protocole V et à la Réunion des États parties à la Convention ne devrait donc pas avoir d'incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des estimations de coût pour la poursuite éventuelle des travaux après les réunions et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes. Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires. Ces activités doivent être entreprises par le Secrétariat une fois que des fonds suffisants seront reçus d'avance des États parties et des États non parties à la Convention participant aux réunions.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/63/L.31* ne devrait entraîner aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.31 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/63/L.41. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.41, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », a été présenté par le représentant du Mali au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la 13^e séance, le 21 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.41 et A/C.1/63/CRP.3** et les additifs 2 à 5. L'Andorre s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.41 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au groupe 5, « Désarmement et sécurité au plan régional ». Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Antonio (Angola) : Ma délégation prend la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/63/L.46, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Il vous souviendra, Monsieur le Président, que, lors du débat général, le Représentant permanent de l'Angola a pris la parole dans cette même Commission, et a souligné clairement l'importance que les États Membres de la sous-région accordent à la mise en œuvre de « l'Initiative de Sao Tomé » consistant à élaborer un code de conduite des forces de défense et de sécurité en Afrique centrale, et un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, pour ne citer que ces deux mesures de confiance.

Ce projet de résolution a comme principe directeur le désarmement général et complet adopté durant la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, en fait, fut la première de ce genre à être consacré au désarmement.

Comme il est noté dans le projet de résolution, des progrès ont été accomplis, dont l'adoption de « l'Initiative de Sao Tomé », et notamment la décision de la vingt-septième réunion ministérielle du Comité, tenue à Luanda au mois de mai de l'année en cours, visant à finaliser le processus d'élaboration du code de conduite en vue de l'adopter à la vingt-huitième réunion ministérielle si possible, aussi bien que l'examen du texte contenant les éléments juridiques sur les armes légères et de petit calibre.

Les problèmes de sécurité en Afrique centrale sont connus et sont préoccupants à certains égards. Il y a donc tout intérêt à ce que l'ONU y accorde une attention particulière. Les mesures de confiance s'inscrivent ainsi dans le cadre des efforts des membres du Comité visant à assumer leur part de responsabilités. Aussi doivent-ils être encouragés dans ce sens, y compris en leur accordant un appui matériel et financier pour atteindre l'objectif du désarmement régional. Sur ce, nous encourageons la Commission à adopter le projet de résolution A/C.1/63/L.46 par consensus, donc sans recours au vote, tel que cela a été le cas à la session précédente.

M. Danon (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne concernant le projet de résolution A/C.1/63/L.18, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie et le Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne salue le projet de résolution A/C.1/63/L.18, que tous ses États membres ont coparrainé et dont nous espérons qu'il sera adopté sans vote. L'Union européenne attache un grande importance aux questions de sécurité, de non-prolifération et de désarmement dans la région méditerranéenne.

Comme l'a reconnu l'Assemblée générale et ainsi que le précise la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Elle tient tout particulièrement à marquer son attachement

aux dispositions de ce texte visant à saluer les efforts entrepris dans le cadre euro-méditerranéen pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, notamment le Code de conduite sur la lutte contre le terrorisme, adopté à Barcelone en novembre 2005, et les dispositions prises pour sa mise en œuvre.

La satisfaction que nous avons exprimée les années passées concernant les décisions antérieures du Gouvernement libyen relatives aux matériels, équipement et programmes d'armes de destruction massive reste bien entendu d'actualité. L'Union européenne se réjouit à cet égard que l'application du Protocole additionnel et de mesures de transparence allant au-delà de cet instrument aient permis à l'Agence internationale de l'énergie atomique de conclure qu'il n'y avait plus de questions en suspens concernant la vérification en Libye et que les inspections pouvaient y être poursuivies selon un mode de routine.

S'agissant de l'évolution du processus euro-méditerranéen, nous nous félicitons, comme le souligne cette résolution, de l'avancée consacrée par la Déclaration de Paris du 13 juillet 2008 lançant un partenariat renforcé sous la forme de l'Union pour la Méditerranée. Nous sommes convaincus que ceci constitue une nouvelle étape dans la transformation de la région méditerranéenne en une zone de paix, de démocratie, de coopération et de développement. Ce partenariat renforcé reprend l'acquis du Processus de Barcelone relatif aux engagements concernant la non-prolifération des armes de destruction massive, les mesures de confiance et la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne renouvelle son appel aux États de la région méditerranéenne qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à tous les instruments juridiquement contraignants et multilatéralement négociés dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, afin de renforcer la paix et la coopération dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/63/L.8, A/C.1/63/L.9 et A/C.1/63/L.10.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je lirai une version abrégée de ma déclaration présentant les trois projets de résolution. Le texte complet sera distribué de manière officielle aux délégations.

Je prends la parole pour présenter les projets de résolution intitulés « Désarmement régional », « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » et « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », respectivement publiés sous les cotes A/C.1/63/L.8, A/C.1/63/L.9 et A/C.1/63/L.10. Premièrement, je présenterai le projet de résolution sur le désarmement régional, au nom des délégations de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Koweït, du Népal, du Pérou, de Sri Lanka, du Soudan, de la Turquie et de ma propre délégation.

Alors que nous ne nions nullement l'importance des mesures de désarmement internationales, la dimension régionale est sans aucun doute aussi importante. La promotion de la sécurité et du désarmement à l'échelon régional peut bénéficier à ces objectifs à l'échelon mondial. À cet égard, les directives et les recommandations concernant les approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées par la Commission du désarmement en 1993, peuvent nous montrer le chemin.

Gardant à l'esprit la promesse d'une approche régionale pour régler les conflits régionaux, le projet de résolution prend note des propositions de désarmement faites aux niveaux régional et sous-régional. Il reconnaît le lien existant entre le désarmement régional et une sécurité accrue, en tenant compte des particularités de chaque région et conformément au principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement.

Les auteurs du projet de résolution et ma délégation espèrent que, comme à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, ledit projet sera adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.9, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », au nom des délégations du Bangladesh, du Bélarus, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Italie, de la Malaisie, du Népal, du Pérou, de la République arabe syrienne, de l'Ukraine et de ma propre délégation.

Ce projet de résolution vise à promouvoir la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Malgré son importance, cette question n'a pas bénéficié de l'attention ou de l'appui qu'elle mérite. La communauté internationale doit se

concentrer fortement sur l'équilibre des armes classiques et sur la maîtrise des armements.

Les auteurs du projet de résolution espèrent que la Commission accordera un appui énergique audit projet.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/63/L.10, au nom des délégations du Bangladesh, du Koweït, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, de l'Ukraine et de ma propre délégation.

Dans une large mesure, la paix et la sécurité mondiales dépendent de la stabilité à l'échelon régional et sous-régional. L'absence de cette condition préalable engendre la course aux armements, sape la maîtrise des armements et le désarmement, et entrave et complique le règlement pacifique des différends. Cette instabilité engendre également la pauvreté, le désespoir et la colère.

Nous présentons ce projet de résolution en raison de la valeur internationalement reconnue des mesures de confiance à l'échelon sous-régional et régional. Le Pakistan est convaincu que ces mesures ont permis et continuent de permettre d'obtenir des résultats en termes de paix et de règlement des conflits, qui permettent à leur tour aux États de se concentrer sur leur développement socioéconomique. Les mesures de confiance peuvent également créer un climat propice à la maîtrise des armements et au désarmement.

Ma délégation espère que, comme cela a été le cas l'année dernière, le projet de résolution sera adopté à l'unanimité par la Commission.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.8. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.8, intitulé « Désarmement régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la présente séance, la 20^e. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.8 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En

l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.9. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.9, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la présente séance, la 20^e. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.9 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3 et Add.5. En outre, la République dominicaine s'est portée coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan

Par 166 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/63/L.9 est adopté.

[La délégation de la Fédération de Russie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.10. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.10, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la présente séance, la 20^e. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.10 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3 et Add.6. En outre, les Îles Marshall se sont portées coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/63/L.18. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.18, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 17^e séance, le 24 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.18 et A/C.1/63/CRP.3 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3 and Add.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.46. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.46, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », a été présenté par le représentant de l'Angola à la 17^e séance, le 24 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.46.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.46.

Aux termes des paragraphes 8, 9 et 11 du projet de résolution A/C.1/63/L.46, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire; prierait le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale; et prierait le Secrétaire général de continuer à soutenir la poursuite des efforts des États

membres du Comité consultatif permanent, y compris en leur fournissant l'assistance nécessaire au succès de leurs réunions ordinaires bisannuelles.

La mise en œuvre des activités concernant l'assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires, dont il est fait mention au paragraphe 8 du projet de résolution, dépendrait de la disponibilité de contributions volontaires faites au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 9 du projet de résolution, qui concerne l'appui nécessaire au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, l'on aurait recours aux crédits déjà ouverts au chapitre 23, « Droits de l'homme », du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 11 du projet de résolution, concernant la fourniture d'une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent, l'on aurait recours aux crédits déjà ouverts au chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/63/L.46, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des

explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Elgannas (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.18, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Nous nous sommes joints au consensus sur le projet de résolution, mais cela ne signifie pas que nous soyons d'accord avec toutes ses dispositions, en particulier le cinquième alinéa du préambule, qui se félicite de l'adoption de la Déclaration commune du Sommet de Paris. En fait, la Libye n'a pas participé au Sommet de Paris car la partie européenne n'avait pas prévu la participation des États arabes riverains de la Méditerranée à cette réunion ou à l'élaboration de cette Déclaration. De même, alors que cette initiative n'était pas limitée aux États européens riverains de la Méditerranée, mais incluait tous les États européens, elle n'incluait que les États méditerranéens méridionaux riverains de la Méditerranée, sans englober l'ensemble des membres de Ligue des États arabes et de l'Union africaine. Néanmoins, nous nous sommes joints au consensus.

Nous espérons que les auteurs du projet de résolution tiendront compte de notre point de vue à l'avenir.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.9, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », car elle est convaincue qu'il importe, pour la paix et la sécurité, de promouvoir le désarmement général et complet et la non-prolifération des armes. Il faut adopter vis-à-vis de ces deux questions une approche intégrée et équilibrée qui tienne compte des caractéristiques propres à chaque pays en matière de sécurité, ainsi qu'aux diverses régions et sous-régions géographiques.

À cet égard, notre pays estime que les initiatives prises en matière de maîtrise des armes classiques ne devraient en aucune circonstance sous-estimer les préoccupations des États en matière de sécurité et de défense étant donné leurs réalités politiques régionales et sous-régionales respectives, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dont le droit naturel des États à la légitime défense. De

même, il faudra respecter le droit des États à déterminer, librement et en toute souveraineté, leurs priorités et leurs besoins en matière de sécurité et de défense.

Par ailleurs, nous soulignons notre ferme conviction que tout effort international visant à renforcer la coopération dans le domaine de la maîtrise des armes classiques doit tenir compte des véritables priorités du désarmement, car les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, continuent de faire peser la menace la plus lourde sur la paix et la sécurité internationales.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer mon vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.9, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Le projet de résolution prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques.

L'Inde, estimant que la Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement, a mandat de négocier les instruments de désarmement d'application internationale, ma délégation a voté contre ce projet de résolution. En outre, dès 1993, la Commission du désarmement a, par consensus, adopté des directives et des recommandations relatives au désarmement régional.

Il n'est donc nul besoin pour la Conférence du désarmement de s'atteler à définir des principes sur le même sujet surtout lorsqu'elle a plusieurs autres questions prioritaires inscrites à son ordre du jour. Par ailleurs, nous pensons que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent bien souvent le cadre des régions étroitement définies. Par conséquent, notre délégation considère l'idée de maintenir un équilibre du point de vue des capacités de défense, à l'échelon régional ou sous-régional, à la fois irréaliste et inacceptable.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé notre examen de la deuxième partie du groupe 5. Nous poursuivrons les opérations de vote demain.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons écouté notre collègue, la Représentante permanente adjointe de la France auprès de la Conférence du désarmement, qui, hier le 28 octobre 2008, a pris la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote sur le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/63/L.2. À cet égard, nous voudrions rappeler les deux déclarations que nous avons faites à la Première Commission, les 6 et 14 octobre 2008 respectivement, au titre du droit de réponse. Je voudrais ajouter les points suivants.

Premièrement, je conseille à ma collègue de lire l'Annuaire sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité internationale publié par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, et dans lequel l'Institut rappelle, comme il le fait chaque année depuis des décennies, que mon pays, la Syrie, et que tous les États arabes et les États du Moyen-Orient ont accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) il y a bien longtemps dans les années 60 et 70. Israël constitue la seule exception en la matière. Par conséquent, l'appel lancé par la représentante de la France aux États de la région pour qu'ils accèdent au TNP était déplacé et totalement incorrect, d'autant que, pour des raisons inconnues, elle s'est refusée à désigner nommément Israël.

Deuxièmement, tout le monde sait que l'arsenal nucléaire israélien dépasse celui du Royaume-Uni et est proche en taille de celui de la France. Israël a pu obtenir les vecteurs de ces armes nucléaires grâce à l'aide directe d'États occidentaux, situés ou non en Europe, qui proclament leur attachement à la non-prolifération nucléaire.

Troisièmement, je tiens à rappeler à ma collègue que son pays, la France, a été le premier à introduire des armes nucléaires dans notre région lorsque, à la fin des années 70, il a fourni à Israël le réacteur nucléaire

Dimona, qui est capable de produire des armes nucléaires. Mais en toute justice, il convient d'ajouter que la France n'est plus le seul pays à aider Israël à produire et à mettre au point des armes de destruction massive.

Quatrièmement, avec nos collègues, nous serions heureux d'entendre les représentants des États qui ont aidé Israël à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires admettre leur culpabilité, dans une déclaration courageuse, et faire acte de contrition.

Cinquièmement, la seule manière positive d'aider les États de la région à se débarrasser des armes de destruction massive, et surtout des armes nucléaires, est d'exhorter Israël à accéder au TNP en tant que partie non nucléaire et à placer toutes ses installations nucléaires sous le contrôle international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va faire une communication.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Hier, j'ai indiqué les États présentés sur les incidences financières des projets de résolution qui avaient déjà été publiés, et je voudrais aujourd'hui compléter cette liste. Des copies des États sur les incidences financières des projets de résolution A/C.1/63/L.45, « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale »; A/C.1/63/L.51, « Transparence dans le domaine des armements »; A/C.1/63/L.56, « Convention sur les armes à sous-munitions »; et A/C.1/63/L.57, « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », peuvent désormais être obtenues au 29^e étage du Secrétariat, au Bureau des affaires de l'Assemblée générale. Les participants sont invités à s'en procurer copies s'ils sont intéressés.

La séance est levée à 18 h 5.